

Procès-verbal du Comité Syndical du S.I. de Cesson et Vert-Saint-Denis du jeudi 11 décembre 2025

Etaient présents : MMES NALINE, SIMON PAROUTY ET ZAURIN, MM BERTRAND, GBANDÉ-GBATO, POIRIER ET WEILER.

Absents excusés : M. DEMARQUAY, EL MIMOUNI ET ORLANDO.

Pouvoirs : M. ORLANDO à M. POIRIER et M. DEMARQUAY à MME SIMON PAROUTY

Secrétaire de séance : M. POIRIER.

L'ordre du jour est le suivant :

- Adoption du PV du comité syndical du 16 septembre 2025

Finances :

- Délibération n°23-2025 : Autorisation d'engager de liquider et de mandater les dépenses d'investissements de l'exercice 2026.
- Délibération n°24-2025 : Attribution de la subvention 2026 à l'Association La Citrouille.
- Délibération n°25-2025 : Attribution de la subvention 2026 à l'Association ESCV FOOT.
- Délibération n°26-2025 : Attribution de la subvention 2025 aux associations sportives scolaires
- Délibération n°27-2025 : Demandes de subvention pour l'élaboration du Programme Energétique de Transition et Réhabilitation des Bâtiments. Appel à projet ACTEE+-FNCCR

Administratif :

- Délibération n°28-2025 : Adhésion au groupement de commandes pour l'entretien des terrains engazonnés et synthétiques-Approbation de la convention cadre constitutive.

Personnel :

- Délibération n°29-2025 : Autorisation signature des conventions avec le CDG de Seine-et-Marne-année 2026.
- Délibération n°30-2025 : Modification du RIFSEEP au 01-01-2026.
- Délibération n°31-2025 : Modification des conditions indemnitaires des activités accessoires.

La séance est ouverte à 19H05

- o **Adoption du P.V. du 16/09/2025**

Le procès-verbal de la réunion du 16 septembre 2025 est adopté à l'unanimité.

FINANCES :

- **Délibération n°23-2025 : Autorisation d'engager de liquider et de mandater les dépenses d'investissements de l'exercice 2026**

Le comité syndical est appelé à délibérer sur l'autorisation donnée au Président d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements de l'exercice 2026 jusqu'à l'adoption du budget primitif 2026, dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

- *Extrait de la délibération :*

Sur proposition du Président et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

Article unique : **D'autoriser** le Président à engager, liquider et mandater les dépenses nouvelles d'investissement de l'exercice 2026 jusqu'à l'adoption du budget primitif 2026, dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, tel que présentés dans l'annexe de la délibération, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

- **Délibération n°24-2025 : Attribution de la subvention 2026 à l'Association La Citrouille**

Le comité est appelé à délibérer sur l'attribution d'une subvention annuelle pour l'année 2026 allouée à la l'Association La Citrouille d'un montant de **174 000 €** versée mensuellement équivalente pour chacune à 1/12 de la subvention totale soit **14 500 € par mois** comme précisée dans la convention

- *Extrait de la délibération :*

Sur proposition du Président et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité décide :

Article 1 : **Décide** d'attribuer une subvention pour l'année 2026 à l'Association La Citrouille d'un montant de **174 000 €** versée mensuellement équivalente pour chacune à 1/12 de la subvention totale soit **14 500 € par mois**.

- **Délibération n°25-2025 : Attribution de la subvention 2026 à l'Association ESCV FOOT**

Le comité est appelé à délibérer sur l'attribution d'une subvention annuelle pour l'année 2026 allouée à la l'Association ESCV Foot d'un montant de **23 000 €** dont les modalités de versement seront spécifiées dans la convention d'objectifs et de moyens annexée.

- *Extrait de la délibération :*

Sur proposition du Président et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

Article 1 : **Décide** d'attribuer une subvention pour l'année 2026 à l'Association **ESCV FOOT** d'un montant de **23 000 €**.

Les modalités de versement sont spécifiées dans la convention annexée.

- **Délibération n°26-2025 : Attribution de la subvention 2025 aux associations sportives scolaires**

Le comité est appelé à délibérer sur l'attribution d'une subvention de **1 800 €** pour l'année 2025 aux associations sportives scolaires du territoire.

▪ Extrait de la délibération :

Sur proposition du Président et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité décide :

Article 1 : Décide d'attribuer une subvention de **1 800 €** pour l'année 2025 aux associations sportives scolaires ayant formulé une demande, et répartie comme suit :

- Montant de **1 000 €** pour l'AS du Lycée Sonia Delaunay
- Montant de **800 €** pour l'AS du Collège Jean Vilar.

• **Délibération n°27-2025 : Demandes de subvention pour l'élaboration du Programme Energétique de Transition et Réhabilitation des Bâtiments. Appel à projet ACTEE+ FNCCR**

Le comité syndical est appelé à délibérer sur le souhait de candidater à l'Appel à Projet (AAP) du programme ACTEE+ pour l'élaboration de la Mission de programmiste pour le Programme Energétique de Transition et Réhabilitation Adaptée (PETRA) du Syndicat Intercommunal de Cesson et Vert-Saint-Denis.

▪ Extrait de la délibération :

Sur proposition du Président et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité décide :

Article 1 : Valide l'intérêt de candidater à l'Appel à Projet (AAP) du programme ACTEE+ pour l'élaboration de la Mission de programmiste pour le Programme Energétique de Transition et Réhabilitation Adaptée (PETRA) du Syndicat Intercommunal de Cesson et Vert-Saint-Denis.

Article 2 : Valide le montage et le dépôt du dossier.

ADMINISTRATIF :

- **Délibération n°28-2025 : Entretien des terrains engazonnés et synthétiques de « grands jeux » - ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES - Approbation de la convention-cadre constitutive**

Le comité syndical est appelé à délibérer sur l'approbation de la convention cadre constitutive – adhésion au groupement de commandes relatif à l'entretien des terrains engazonnés et synthétiques de grands jeux.

La communauté d'agglomération Grand Paris Sud et ses communes membres souhaitent ainsi se regrouper en vue d'améliorer l'efficacité économique de leurs achats, de rendre ainsi plus attractive la commande publique du territoire, et de rationaliser les coûts de gestion.

PERSONNEL :

- **Délibération n°29-2025 : Autorisation signature des conventions avec le CDG de Seine-et-Marne-année 2026.**

Cette délibération a pour objet d'autoriser le Président à signer toute convention avec le centre de gestion relative aux prestations facultatives du centre de gestion pour ce qui concerne les ressources humaines (avancement, retraite, assurances, examen des dossiers individuels, mission handicap ...), l'hygiène et la sécurité, la médecine professionnelle et toute autre domaine nécessaire à la gestion des carrières.

▪ Extrait de la délibération :

Sur proposition du Président et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité décide :

- **D'Autoriser** Monsieur le Président à signer avec le Centre de Gestion de Seine-et-Marne l'ensemble des conventions et les éventuels avenants pour ce qui concerne :

- les prestations facultatives **Expertise Statutaire** liées aux avancements, aux assurances chômage, aux examens de dossiers individuels, aux ateliers sur le statut et la retraite, aux formations et ateliers spécifiques d'accompagnement du handicap,
- les prestations facultatives **Hygiène et Sécurité** liées aux inspections, à l'accompagnement dans l'élaboration du document unique d'évaluation des risques professionnels, aux actions de conseils et aux formations en milieu professionnel,
- les prestations facultatives **Archivistes** liées à la mise en œuvre de l'archivage
- les prestations de **médecine professionnelle**,
- les **formations et ateliers spécifiques** et toute prestation d'accompagnement complémentaire

• **Délibération n°30-2025 : Modification du RIFSEEP au 01-01-2026**

Le comité syndical est appelé à délibérer sur la modification du RIFSEEP considérant la nécessité de réviser pour chaque cadre d'emploi le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP), en vue de son application aux agents du Syndicat Intercommunal de Cesson et Vert-Saint-Denis, et l'étendre aux agents contractuels de droit public,

▪ Extrait de la délibération

Sur proposition du Président et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité décide :

Article 1 : Décide, à compter du 1er janvier 2026, de réviser le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans les conditions indiquées ci-dessous, et d'abroger les précédentes délibérations susvisées.

• **Délibération n°31-2025 : Modification des conditions indemnitaires des activités accessoires**

▪ Extrait de la délibération

Sur proposition du Président et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité décide :

- **D'Annuler** la délibération n°21-2024 du 21 novembre 2024,
- D'attribuer des indemnités pour les missions d'assistance et de conseil avec un montant horaire de 20,00 € brut
- De limiter le volume horaire mensuel de ces missions à 40 heures par consultant.

L'ordre du jour étant épuisé, **la séance est levée à 20h30**

Fait à Vert-Saint-Denis, le 29 janvier 2026

Le Président,

Dan GBANDÉ-GBATO

Le secrétaire de séance,

Vijay POIRIER



Célébrons les arts et la culture. Vivons le sport



Syndicat Intercommunal de Cesson et Vert-Saint-Denis
Maison des Sports et de la Culture - 5 rue Aimé Césaire - 77240 Vert-Saint-Denis
Tél : 01 60 63 72 22 - accueil@syndicat-intercommunal.fr
Site internet : www.syndicat-intercommunal.fr